

(Expéditeur)

(Destinataire)

(Date)

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du (date) en réponse à ma demande de remboursement des séances de psychomotricité pour mon enfant (nom). Une demande d'entente préalable a été faite pour la prise en charge de ces séances, conformément à ce que la loi prévoit car mon enfant souffre d'une pathologie rare et inhabituelle :

« Lorsqu'un malade présente une pathologie inhabituelle justifiant un acte ne figurant pas à la Nomenclature, l'acte exceptionnel peut être assimilé à un acte de même importance porté sur la Nomenclature et, en conséquence, affecté du même coefficient. Le remboursement de cet acte est subordonné à l'avis favorable du contrôle médical rendu après examen clinique du bénéficiaire par le praticien-conseil et à l'accomplissement des formalités de l'accord préalable, comme il est indiqué à l'article 7 ci-après. Toutefois, l'absence de réponse de la caisse dans un délai de quinze jours doit être considérée comme un accord tacite de la demande d'assimilation. », *Article 4. - Remboursement par assimilation modifié suite au décret n° 2001-532 du 20/06/01 (JO du 22/06/01).*

Mon enfant relève aussi du polyhandicap, l'article L 246-1 du Code de l'Action Sociale et des familles est donc aussi valable.

La demande d'entente préalable a été déposée le (date) (copie ci-jointe). Il y a donc eu accord tacite car je n'ai pas eu de réponses dans les 15 jours qui ont suivi la réception de cette demande. C'est pourquoi je vous ai adressé la première facture afin d'en obtenir le remboursement.

Nous n'avons donc pas à faire de demande d'aide individuelle pour cette prise en charge. Le remboursement se fait de droit par le caractère rare et inhabituel de la maladie de notre enfant ainsi que son polyhandicap.

Je vous saurai donc gré d'effectuer le remboursement des séances de psychomotricité. Dans le cas d'un refus, nous serons contraints de saisir la CRA (Commission Recours amiable), voir le tribunal des affaires sociales.

(signature)